

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Mardi 21 Novembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 70

Pouvoirs : 16

Membres votants : 86

Date de la convocation : 14/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi vingt-et-un novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Michel AUGER, Marie-Line BACHELOT, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Philippe LECOEUR (Suppléant de Georges MEZIERE), Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Didier MALCAVA, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Colette RODRIGUE, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Christian BAISSÉ, Sandrine BOZEC, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Jean DUTHILLEUL, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Pascal LAIGNEL, Didier LECOQ, Patrick LHOMME, Jean-Louis MADELON, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Sébastien ROEHM, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN.

Pouvoirs : Anne BARTHOW (Donne procuration à Nicolas GRAVELLE), Sabrina BECHET (Donne procuration à Sara FERAUD), Charles-Edouard DE BROGLIE (Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD), Frédéric DELAMARE (Donne procuration à André VAN DEN DRIESSCHE), Simon JARAIE (Donne procuration à Pascal DIDTSCH), Lucette LECLERCQ (Donne procuration à Dominique MABIRE), Sébastien LERAT (Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER), Janine LEROUVILLOIS (Donne procuration à Manuel CHOLEZ), Yannick LUCAS (Donne procuration à Marion POULAIN), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Jean PLENECASSAGNE (Donne procuration à Sébastien CAVELIER), Jean-Claude ROUSSELIN (Donne procuration à Gérard LELOUP), Pascal SEJOURNE (Donne procuration à Marie-Lyne VAGNER), Josiane VARAISE (Donne procuration à Philippe DANNEELS), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL), Jean-Baptiste VOISIN (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT).

Délibération n° 180/2023 : Pacte financier et fiscal – accords préexistants – Reversement fiscalité Brionne – exercice 2023

Le Président rappelle qu'avant la fusion l'Intercom du Pays Brionnais (IPB) avait une Fiscalité Professionnelle Unique.

Ainsi les 23 communes de l'ancienne Intercommunalité de Brionne bénéficiaient déjà du versement des Attributions de Compensation.

Concernant la Ville de Brionne, celle-ci bénéficiait en sus d'un reversement de fiscalité. En effet, il est rappelé que suite à l'extension du périmètre de l'IPB avec la commune de Brionne en 2013, L'intégration de cette commune isolée avait entraîné l'application de la fiscalité additionnelle ménage de la Communauté de Communes sur les contribuables Brionnais.

Ainsi, afin d'éviter une augmentation de la pression fiscale sur les Brionnais, les taux de la commune ont été réduits à proportion et un reversement de fiscalité à Brionne avait alors été voté par l'Intercom de Brionne. Ce dispositif a donné lieu à un accord consigné dans un compte-rendu de réunion du 19 octobre 2016, préalable à la création de notre nouvelle intercommunalité.

Cet accord porte sur un reversement dégressif sur 12 ans (période de lissage) par l'Intercom Bernay Terres de Normandie étant entendu que sur cette même période la Ville de Brionne augmenterait ces taux de façon progressive, ce qui permettrait à la Ville de Brionne de maintenir son niveau de recettes.

Le tableau de calcul est le suivant :

Reversement conventionnel de la fiscalité additionnelle pendant la période de lissage												
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fiscalité additionnelle perçue par l'Intercom à reverser à la commune en lissage	375 788 €	341 626 €	307 463 €	273 301 €	239 138 €	204 976 €	170 813 €	136 650 €	102 398 €	68 325 €	34 163 €	0 €
Fiscalité supplémentaire mise en œuvre par la ville de Brionne afin d'assurer la neutralité Budgétaire	34 471 €	68 634 €	102 796 €	136 959 €	171 121 €	205 284 €	239 447 €	273 609 €	307 772 €	341 934 €	376 097 €	409 951 €

Cette solution s'applique depuis 2017.

Un courrier émanant des services de la Préfecture en date du 19 février 2019 demande de mettre un terme à ce reversement de manière définitive.

Il a été adopté lors du conseil communautaire du 18 décembre 2019 un pacte financier et fiscal proposant de respecter les accords préexistants tout en créant les conditions d'une extinction progressive suivant le tableau ci-dessus. En attendant que le pacte financier et fiscal soit revu, il est proposé de verser en 2023 la somme prévue de 170 813 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2019 relative au Pacte financier et fiscal de solidarité – (FPIC- fonds de concours – fiscalité et solidarité) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ARRETE** le montant de reversement à la Ville de Brionne pour l'année 2023 à la somme de **170 813 €**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement de ce reversement, inscrit au Budget Primitif 2023 – article 739118.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	16	86	0	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20231121-180_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Affichage : 30/11/2023